

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,  
des proches et des organismes  
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-00223

Le présent document constitue  
une version dénominalisée du  
rapport (sans le nom du défunt).  
Celui-ci peut être obtenu dans  
sa version originale, incluant le  
nom du défunt, sur demande  
adressée au Bureau du coroner.

Me Julie A. Blondin

<b>BUREAU DU CORONER</b>	
2024-01-08 Date de l'avis	2024-00223 N° de dossier
<b>IDENTITÉ</b>	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
65 ans Âge	Féminin Sexe
Laval Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>	
2024-01-08 Date du décès	Laval Municipalité du décès
Cabanon Lieu du décès	

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M<sup>me</sup> ██████████ ██████████ est identifiée visuellement par son conjoint à son domicile.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 8 janvier 2024 vers 8 h 30, le conjoint de M<sup>me</sup> ██████████ se rend à un commerce à Laval et à son retour autour de 10 h, il découvre cette dernière pendue dans le cabanon. Il fait le 911. Les premiers répondants, les ambulanciers et les policiers du Service de police de Laval se rendent sur place rapidement. Des manœuvres de réanimation sont effectuées par les intervenants au domicile. Elle est transportée à bord d'une ambulance jusqu'à l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé de Laval. Le personnel médical continue la réanimation, mais aucun retour de pouls n'est obtenu. Le médecin constate le décès de M<sup>me</sup> ██████████

### EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été pratiqué le 8 janvier 2024 par un médecin à l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé. Aucune marque de violence n'a été identifiée sur le corps hormis un sillon de pendaison. Les analyses toxicologiques n'ont pas été effectuées.

### ANALYSE

D'après la scène observée par les policiers et les discussions avec le conjoint de M<sup>me</sup> ██████████ celle-ci avait laissé une note demandant de téléphoner aux services d'urgence, ainsi qu'une lettre expliquant son geste, lié à la souffrance causée par sa maladie. Elle devait subir une autre intervention pour son œil droit en raison d'une cataracte.

Le 14 novembre 2023, M<sup>me</sup> ██████████ a subi à l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé une chirurgie de la cataracte à l'œil gauche, visant également l'implantation d'une lentille intraoculaire. À la suite de cette intervention, elle a souffert d'une sécheresse oculaire très douloureuse, malgré l'application de gouttes ophtalmiques. Elle a cherché à comprendre cette douleur, se plaignant que les gouttes lui brûlaient les yeux, et a consulté plusieurs professionnels à ce sujet, qui lui ont prescrit de nouveau des gouttes ophtalmiques.

Le 22 novembre 2023, la douleur étant toujours trop forte, elle a consulté à l'urgence de l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé. On lui a fait notamment un scan du massif facial et des tests sanguins en vue d'un dépistage d'une maladie auto-immune (syndrome Sjogren) qui affecte les glandes salivaires et lacrymales entraînant une sécheresse des yeux et de la bouche. Le médecin indique qu'elle est très anxieuse. Une demande a été faite pour cette consultation externe en rhumatologie (priorité D).

Le 24 novembre 2023, elle est retournée à l'urgence externe afin de recevoir ses résultats. Le médecin soupçonnait une maladie génétique qui provoque l'assèchement des muqueuses du corps. Il lui a été mentionné que les résultats seraient connus dans quelques semaines et qu'elle devait consulter une rhumatologue en clinique externe.

Entre-temps, toujours souffrante et n'ayant pas eu de nouvelles de son rendez-vous avec le spécialiste, elle décide de téléphoner à son médecin de famille qui a consulté les données du Dossier santé Québec (DSQ) et qui lui confirme que son test sanguin passé révélait un problème génétique. Il a également demandé une consultation en clinique externe en rhumatologie.

Le 8 janvier 2024 soit la journée du décès de M<sup>me</sup> [REDACTED] elle n'avait toujours pas de nouvelle de son rendez-vous en rhumatologie.

M<sup>me</sup> [REDACTED] a posé son geste volontaire, car elle souffrait physiquement et était très inquiète de perdre la vue. Elle n'avait plus d'espoir et ce délai, soit plus de cinq semaines après sa consultation à l'urgence, font en sorte qu'elle a commis l'irréparable alors qu'elle aurait pu potentiellement bénéficier d'un traitement. Elle n'était pas dépressive et n'avait jamais eu d'idées suicidaires durant sa vie, mais cette souffrance de devoir vivre quasi aveugle et de ne pas être prise en charge par le système de santé l'ont motivé à poser ce geste, c'est du moins ce qu'elle explique dans sa lettre.

M<sup>me</sup> [REDACTED] n'a pas reçu de communication initiale pour lui indiquer qu'elle était sur une liste d'attente et ainsi être mieux informée du processus d'attribution d'un rendez-vous avec un spécialiste. Cela aurait probablement permis de la rassurer et de répondre à ses questions.

Afin de préserver la vie, il apparaît nécessaire et pertinent d'émettre une recommandation. Par ailleurs, un retour sur les circonstances du décès de Mme [REDACTED] m'a permis, auprès des instances concernées, de discuter préalablement de la recommandation.

## **CONCLUSION**

M<sup>me</sup> [REDACTED] [REDACTED] est décédée à la suite d'une pendaison.

Il s'agit d'un suicide.

## RECOMMANDATIONS

Je recommande que le **Centre intégré de santé et des services de sociaux de Laval, dont fait partie l'Hôpital de la Cité-de-la-Santé** :

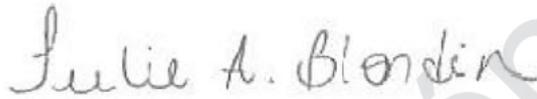
[R-1] Révise la qualité de la prise en charge et des soins prodigués du 22 novembre 2023 au 8 janvier 2024 à la personne décédée, notamment en ce qui concerne les délais d'attente pour les consultations spécialisées et les alternatives de traitements proposées et, le cas échéant, mette en place les mesures appropriées en vue d'améliorer la qualité de la prise en charge des usagers en pareilles circonstances.

Je recommande que **l'Association des ophtalmologistes du Québec** :

[R-2] Sensibilise ses membres sur les risques de suicides chez les usagers souffrant de douleur persistante, afin d'adapter leur approche clinique et d'améliorer le soutien offert.

---

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 15 juillet 2025.



Me Julie A. Blondin, coroner